



Il existe des étiquettes environnementales réglementaires (donc obligatoires) permettant aux consommateurs de comparer les produits de différentes catégories en indiquant leur niveau d'impact en matière de consommation d'énergie ou d'eau, d'émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de pollution sonore...

2. L'étiquette énergétique

L'étiquette-énergie est destinée au consommateur, elle résume les caractéristiques d'un produit, (performances énergétiques), afin de faciliter le choix entre différents modèles.

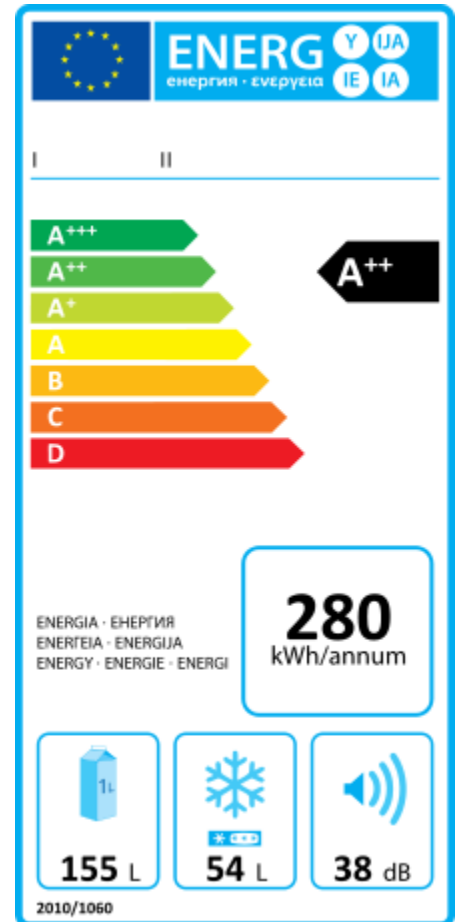
Introduit en 1994 pour des appareils électroménagers, suite à une directive européenne, l'efficacité énergétique est classée de A (rendement optimal) à G (la moins efficace). Depuis 2010, on a introduit les classes A+, A++ et A+++, cet affichage plus lisible est commun 27 pays de l'Union Européenne,

3 nouvelles classes énergétiques (A+++, A++ et A+) permettent de traduire les importants progrès techniques de certains produits en matière d'efficacité énergétique. Parallèlement, les équipements les moins performants sont progressivement interdits. La réglementation prévoit une révision régulière de l'échelle des classes d'efficacité énergétique avec suppression progressive des niveaux les plus bas.

3. Appareils électroménagers

Les étiquettes-énergie comprennent au moins quatre parties :

- Les références de l'appareil, du modèle et du fabricant.
- Le bruit émis par l'appareil est inscrit en décibels.
- Consommation, efficacité, capacité,... ; cette partie regroupe divers informations suivant le type d'appareil.
- La classe énergétique : un code



4. Performance énergétique dans l'immobilier

Le diagnostic de performance énergétique ou DPE est réalisé sur des biens immobiliers. Ce document fait partie du dossier de diagnostics techniques (DDT).

Le DPE doit être présenté lors de la vente ou location des logements. Il Le diagnostic de performance énergétique est un outil pour vous éclairer sur le choix d'un logement, étayer la négociation de son prix ou orienter les travaux à effectuer pour améliorer sa performance énergétique informe.

4.1 Contenu du DPE

Le DPE pour un bien immobilier doit comporter quatre sections :

- Consommation annuelle d'énergie exprimée en kWh et en euros ;
- Consommation d'énergie /m2 /an et en émission de gaz à effet de serre (GES) /m2 /an ;
- Descriptif des données clés : isolation et constitution murs, toiture, fenêtres, chaudière... ;
- Descriptif des propositions d'amélioration.

4.2 Evaluation des indicateurs

Les consommations annuelles d'énergie finale pour toutes les énergies sont ramenées à :

- un indicateur de consommation exprimé en kWh/m2 .an en énergie primaire.
- un indicateur d'impact des émissions de gaz à effet de serre en kgeqCO2 /m2 /an.



Le passage des consommations finales en consommation d'énergie primaire se fait sur la base :

- du facteur 1 pour tous les combustibles (fioul, gaz naturel...);
- du facteur 2,58 pour l'électricité, pour prendre en compte le rendement de production de l'électricité,
- du facteur 0,6 pour le bois, car il est souvent un sous-produit industriel de la menuiserie ou des scieries, 1 kWh de bois utilisé ne compte que pour 0,6 kWh d'énergie primaire.

4.3 Détermination du DPE

Le DPE est réalisé par un diagnostiqueur professionnel, ayant reçu une certification.



Pour les bâtiments existants (depuis 1948), le mode d'évaluation du DPE (en kWh_{ep} /m² /an) prend en compte les caractéristiques thermiques du bâtiment (zone climatique, isolation, vitrage...) et les systèmes de chauffage et de ventilation installés. Dans certains cas, il peut aussi se faire à partir des dernières factures annuelles d'énergie.

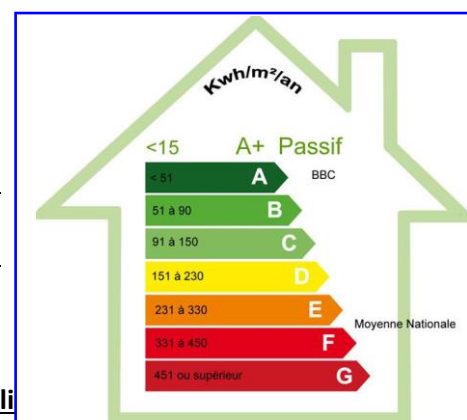


Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (durées d'occupations et températures standards), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu (il y a 8 zones en France). On tient compte aussi du type d'énergie utilisée pour l'eau chaude, du débit d'air renouvelé, de l'ensoleillement et du vent.

4.4 Les classes de consommation

On passe de la consommation annuelle en énergie finale à une consommation en énergie primaire exprimée en kWh_{ep} /m² /an. (ep pour énergie primaire).

- Classe A : 0 à 50. **Maisons récentes très performantes**
- Classe B : 51 à 90. Atteignable avec un système de chauffage et d'ECS performant (**pompe à chaleur, chaudière à condensation, système solaire...**).
- Classe C : 91 à 150. **Standard dans la construction neuve des maisons chauffées au gaz.**
- Classe D : 151 à 230. Constructions **récentes chauffées à l'électricité ou standard des années 80 et 90 pour les chauffages à combustibles.**
- Classe E : 231 à 330 **Pour les logements d'avant le premier choc pétrolier (1973).**
- Classe : F 331 à 450. **Logements les plus anciens. Les économies réelles (retour sur investissement) est évident.**



La loi de Grenelle de l'environnement, impose à partir de 2020 que les constructions neuves produisent plus d'énergie renouvelable qu'elles n'en consomment (**bâtiment à énergie positive à énergie**

4.5 Emissions de gaz à effet de serre (GES)

Le dégradé en émissions de gaz à effet de serre (GES) peut être différent en fonction des énergies.

Par exemple :

- le bois a un impact faible en analyse de cycle de vie (13 gCO₂ eq/kWh),
- le gaz naturel (234 gCO₂ eq/kWh) a un impact plus faible que le fioul domestique (300 gCO₂ eq/kWh).

